

L'an deux mil quatorze , le dix-neuf avril, Nous, Pascal PERRIN, Maire de SAINT-HELEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le Conseil Municipal pour le 24 avril 2014.

Ordre du jour

- Affectation du résultat 2013
- Vote des taux d'imposition
- Budget primitif 2014
- Aliénation du Chemin de La Bégassière
- Personnel communal : Avancement de grade - Modification du tableau des effectifs
- Indemnisation des heures supplémentaires
- Indemnité de fonction
- Référent à la Mission Locale
- Référent à la Sécurité Routière
- Délégation de signatures
- Personnel communal : Régime indemnitaire
- Questions diverses

REUNION DU 24 AVRIL 2014

Le vingt-quatre avril deux mil quatorze, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SAINT HELEN se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire.

Présents : Mmes Martine BUGEAUD – Gwénaëlle MARTIN – Pascale MOUSSET – Cathelyne KERSSIES – Solenne DEVAUX – Alexandrine PRIÉ

MM. Pascal PERRIN – Pascal LORRE – Serge RIVIÈRE – Johnny LEPÈRE – Olivier TRÉHEL – Pascal BOURSICOT

Absents excusés : Mme Monique TRÉHEL (procuration à Mr Olivier TRÉHEL) - Mr Alain BRIOT (procuration à Mr Pascal LORRE) – Mr Olivier BOIXIÈRE (procuration à Mme Cathelyne KERSSIES)

Secrétaire de séance : Mr Pascal LORRE

DÉLIBÉRATION N° 2014-05-01

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 28 AVRIL 2014)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Pascal PERRIN, Maire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 183 819.75 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	183 819.75
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	26 397.63
SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	109 589.69
Recettes	21 800.00
AFFECTATION	183 819.75
Affectation en réserves R 1068 en investissement	160 000.00
Report en fonctionnement R 002	23 819.75

DÉLIBÉRATION N° 2014-05-02
OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 28 AVRIL 2014)

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2014, à savoir :

Taxe d'Habitation15.87 %
Taxe Foncière Bâti20.45 %
Taxe Foncière Non Bâti78.61 %

Soit un produit fiscal 2014 attendu de 344 784 €

DÉLIBÉRATION N° 2014-05-03
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2014

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 28 AVRIL 2014)

Après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2014 proposées en commission des finances, les membres du conseil municipal, par 12 voix "POUR", 3 "ABSTENTIONS" adoptent le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement881 500 €
Section d'investissement297 600 €

Monsieur Olivier TRÉHEL, au nom de la minorité, tient à préciser les raisons de leur abstention.

En effet, il craint un dérapage des dépenses de fonctionnement qui augmentent de 20 % dû en partie à la réforme des rythmes scolaires. Les recettes restant stables, il s'inquiète pour l'an prochain avec la réforme calculée sur une année entière.

Toutefois, il se dit prêt à travailler avec la majorité afin de trouver ensemble des solutions pour faire des économies.

DÉLIBÉRATION N° 2014-05-04

OBJET : ALIÉNATION DU CHEMIN DE LA BÉGASSIÈRE

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 28 AVRIL 2014)

Monsieur Le Maire expose que le classement, l'ouverture, le redressement, la fixation de la largeur et le déclassement des voies communales sont prononcés par délibération du conseil municipal après enquête publique dans les formes prévues par le Code de la Voirie Routière.

Le conseil municipal,

vu l'arrêté du Maire en date du 25 février 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en application du Code de la Voirie Routière.

vu le dossier du projet de l'aliénation d'un chemin rural au profit de Mr Laurent DE MOLLÉRAT DU JEU qui comprend :

- Plan de situation
- Plan cadastral
- Notice explicative
- Délibération du conseil municipal du 23 janvier 2014
- Registre d'enquête

vu le registre d'enquête constatant que le dossier est resté déposé en mairie pendant 15 jours, du 17 au 31 mars 2014

CONSIDÉRANT que les conclusions du commissaire-enquêteur sont favorables au projet

DECIDE

- de rétrocéder 985 m² du chemin rural dit de "La Bégassière" à Mr Laurent DE MOLLERAT DU JEU
- de fixer le prix à 1,10 € le m²
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

DÉLIBÉRATION N° 2014-05-05

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 28 AVRIL 2014)

Avancement de grade d'adjoint technique de 2ème classe

Considérant que Mr Rodrigue MONNIER remplit les conditions requises pour être promu au grade d'adjoint technique de 1ère classe au titre de l'ancienneté

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2014

Vu le ratio "promus-promouvables" fixé à 100 % après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Départemental

Avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe

Considérant que Mme Caroline PITEL, Mme Annick PITEL, Mme Madeleine LEGOUT remplissent les conditions requises pour accéder, avec l'ancienneté, au grade d'adjoint technique principal 2ème classe

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2014

VU le ratio "promus-promouvables" fixé à 100 % après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Départemental

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer les emplois correspondants, à savoir :
 - Adjoint technique de 1ère classe
 - Adjoint technique principal 2ème classe
- Décide de supprimer les emplois correspondants aux anciens grades
- Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit

EFFECTIF	EMPLOIS PERMANENTS	DHS
1	Attaché territorial	TC
1	Adjoint technique principal 2ème classe	TC
1	Adjoint technique 1ère classe	TC
2	Adjoint technique 2ème classe	TC
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	31,50 h
1	ATSEM principal 1ère classe	30 h
1	ATSEM 1ère classe	33 h
1	Adjoint technique principal 2ème classe	23 h
1	Adjoint technique principal 2ème classe	21,60 h
2	Emploi CAE	20 h
1	Emploi d'avenir	35 h

- Dit que ces décisions s'appliqueront à compter du 1er janvier 2014.

DÉLIBÉRATION N° 2014-05-06

OBJET : INDEMNISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 28 AVRIL 2014)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rémunérer les heures supplémentaires accomplies à l'occasion des élections municipales du 23 mars 2014 et des prochaines consultations.

Cette indemnisation donnera lieu à la perception d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie C (heure travail du dimanche)

Le secrétaire de mairie percevra l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE). Son montant de référence de calcul sera celui de l'IFTS 2ème catégorie assortie d'un coefficient 2.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2014-05-07
OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 28 AVRIL 2014)

Les Services Préfectoraux ayant constaté une erreur dans le montant global de l'enveloppe budgétaire, il y a lieu de déterminer à nouveau les indemnités de fonction attribuées aux différents élus. Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités comme suit :

A compter du 28 mars 2014

Maire.....Taux maximal de l'indice 1015 : 31.60 %

Adjoint.....Taux maximal 80 % des 16,5 % de l'indemnité du Maire

A compter du 3 avril 2014

Conseillers délégués : taux maximal 32 % des 16.5% de l'indemnité du Maire

Cette délibération annule et remplace celle du 3 avril 2014.

DÉLIBÉRATION N° 2014-05-08
OBJET : RÉFÉRENT À LA MISSION LOCALE

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 28 AVRIL 2014)

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Mme Martine BUGEAUD référente communale pour la Mission Locale.

DÉLIBÉRATION N° 2014-05-09
OBJET : RÉFÉRENT À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 28 AVRIL 2014)

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Mr Olivier TRÉHEL correspondant à la Sécurité Routière pour notre commune.

DÉLIBÉRATION N° 2014-05-10
OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURES

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 28 AVRIL 2014)

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mr Le Maire les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2°) De fixer, dans les limites d'un montant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3°) De procéder dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12°) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

18°) De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa L 311-4 du code l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile

21°) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24°) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

DÉLIBÉRATION N° 2014-05-11

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : RÉGIME INDEMNITAIRE

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 28 AVRIL 2014)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le personnel communal bénéficie d'un régime indemnitaire qui est un élément complémentaire du traitement.

En cas de certains congés et notamment de maladie, le versement de cette indemnité peut être suspendu sauf délibération contraire.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le régime indemnitaire à tous les agents durant les périodes de congés de maladie.

QUESTIONS DIVERSES N° 2014-05-12

RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de l'association des Maires de France adressée à Monsieur Le Ministre de l'Éducation Nationale qui sollicite notamment la pérennisation du fonds d'amorçage.

Il indique également que le comité de pilotage se réunira dans les prochains jours afin de peaufiner les détails de la réforme pour notre commune mais tient à souligner qu'il est inquiet comme d'autres maires au sujet du financement de ces activités et promet de trouver des solutions de qualité tout en préservant le budget.

SÉCURITÉ AU HAMEAU DE LA GANTERIE

Monsieur Pascal LORRE, adjoint à la voirie, donne à l'assemblée le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue avec l'entreprise EIFFAGE, le cabinet PRIGENT ainsi que les représentants du Conseil Général.

Plusieurs points devront être revus avant le règlement définitif comme le cubage du béton, la finalisation du métro, la réfection de la peinture jaune au centre la voie.

DIVERS

➤ Madame Martine BUGEAUD, adjointe aux affaires sociales, informe les élus que la directrice de la Mission Locale se propose de venir présenter les activités de cette association : avis favorable

➤ Monsieur Le Maire informe l'assemblée que des panneaux indiquant la présence des chenilles processionnaires ont été posés pour prévenir la population

De même des containers ont été demandés pour être installés sur le parking face au café (verres) et ainsi que sur le parking du terrain des sports (traditionnel)

➤ Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Mme Virginie ROUSSELIÈRE-NICOLAS propose des activités "dances" dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires mais aussi à la population hélénaise. Pour ce faire, elle souhaiterait disposer gracieusement de la salle de motricité de l'école : avis favorable.

RIEN NE RESTANT À L'ORDRE DU JOUR, MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA SESSION CLOSE.

DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR ET ANS SUSDITS.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 55

La secrétaire de séance,
Pascal LORRE

Le Maire,
Pascal PERRIN